

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2018

TRÉSORERIE ASSOCIATIONS - (N° 1415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 14 (Rect)

présenté par
Mme El Hairy

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début :

« Après le mot : « versement », la fin de la première phrase du quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations est ainsi rédigée : « , les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions... *(le reste sans changement)* ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.